

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT

DG/FNV 2024.T607

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L 2212-1, L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du code de la route,
Considérant la demande de **Madame CHERIF Janine** en date du 15 Octobre 2024 pour effectuer son
déménagement avec une camionnette, **Résidence Christina, 11 Avenue du Président John
Fitzgerald Kennedy** à Trouville sur Mer.
Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement dans cette
rue.

ARRETE

Article 1 : Madame CHERIF Janine est autorisée à stationner une camionnette au droit du **11 Avenue du
Président John Fitzgerald Kennedy, Résidence Christina**.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur **1 place** (soit 5 ml x 2 m = **10 m² d'emprise**) au droit de l'entrée du
11 Avenue du Président John Fitzgerald Kennedy, Résidence Christina ; il sera réservé à Madame CHERIF
Janine ;

Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Samedi 26 Octobre 2024 au Dimanche 27
Octobre 2024 inclus**.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle
temporaire ; **elle sera mise en place par les Services Techniques Municipaux avec affichage de l'arrêté sur le
panneau de stationnement interdit et entretenue par Madame CHERIF Janine**.

Article 5 : La facturation d'**UN panneau de stationnement** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal
du 13 Décembre 2023 pour l'année 2024 et à raison de 8.00 € par panneau et par jour (les panneaux doivent
être mis 48H avant la date du déménagement cela fait **4 jours de facturation**).
La facturation de **l'occupation du domaine public pour le stationnement** se fera selon les tarifs votés lors du
Conseil Municipal du 13 Décembre 2023 pour l'année 2024 et à raison de 2.60 € par m² par jour jusqu'à 10 m
et à raison de 0,35 € par m² par jour au-delà de 10 m. **Un titre de recette sera émis et présenté à** : Madame
CHERIF Janine – 32 Avenue de Ceinture – 95210 ENGHUEN-LES-BAINS.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et
règlements en vigueur ; Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en
fourrière.

Article 7 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité
Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville,
seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 18 Octobre 2024
Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF


Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois
à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux
mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via
l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à
compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif
préalablement déposé.

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire de Trouville-sur-Mer
Hôtel de Ville - 164, Bd Fernand Moureaux - 14360 Trouville-sur-Mer
Tél. : 02 31 14 41 41 | www.trouville.fr